
Séance du 18 juillet 2023

N° 2023.07.02

Objet : FONCTION PUBLIQUE – Création / suppression emplois permanents Animation de pause méridienne et Entretien des locaux

Date de Convocation

Le 11 juillet 2023

Le dix-huit juillet deux mille vingt-trois, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le onze juillet deux mille vingt-trois, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Laurent RICHARD, Maire.

Nombre de conseillers

En exercice : 24

Présents : 13

Représentés : 05

Votants : 18

Etaient présents :

M. Laurent RICHARD, Maire,

M. Pierre LATOURRETTE, Mme Sandrine PERROUD, Mme Katia PREVOST,
M. Alain JAOUEN, Mme Bénédicte BEYENS, Maires-adjoints,

M. Daniel BATARD, M. Philippe BEAUVAIS, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK,
Mme Sophie RANDUINEAU, M. Dominique GALLOT, Mme Christelle ROMEO, Conseillers
Municipaux.

Pouvoirs :

Mme Guylène BIGOT à M. Laurent RICHARD,
Mme Martine DELIGEON à Mme Sandrine PERROUD,
Mme Dominique BOSA à M. Frédéric GRILLET,
Mme Cécile CHEMINEAU à Mme Katia PREVOST,
Mme Karine WITTMANN-TENEZE à Mme Béatrice ODINK.

Absents excusés : M. Eric HENNEGUELLE, M. Alain BARON, M. Alain SALMON,
Mme Katia CHAUVET, Mme Silvia GOHIER-VALEROT et M. Hervé CALAS.

Secrétaire de séance : Mme Katia PREVOST

Monsieur le Maire rappelle que conformément au code général de la fonction publique, les emplois jugés nécessaires au fonctionnement des services sont créés et ceux jugés non nécessaires sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, après avis du Comité Social Territorial.

Il rappelle que par délibération n°2021.08.09 du 22 juin 2021, un poste permanent à temps non complet de 6.5h/semaine a été créé pour l'animation de pause méridienne.

Il rappelle que par délibération n°2022.09.01 du 18 octobre 2022, un poste permanent à temps non complet de 16,5h/semaine a été créé pour l'entretien des locaux.

L'agent recruté sur ce poste depuis janvier 2022 occupe également un poste d'animation de pause méridienne à 6,5h/semaine.

Afin de pérenniser les missions et la situation de l'agent qui donne satisfaction sur ces 2 postes, il est proposé à compter du 1^{er} septembre 2023 :

- De créer un seul poste d'agent polyvalent d'animation de pause méridienne et d'entretien des locaux, à 23h/semaine ;
- De supprimer le poste d'agent d'entretien des locaux à 16,5h/semaine et celui d'animation de pause méridienne à 6.5h/semaine.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1 ;

Vu la délibération n°2021.08.09 du 22 juin 2021 portant création du poste permanent à temps non complet de 6,5h/semaine d'animation de pause méridienne ;

Vu la délibération n°2022.09.01 du 18 octobre 2022 portant création du poste permanent à temps non complet de 16,5h/semaine d'agent d'entretien des locaux ;

Considérant l'avis du Comité Social Territorial en date du 6 juillet 2023 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- **De créer :**
 - 1 emploi permanent d'agent polyvalent d'animation de pause méridienne et d'entretien des locaux, à temps non complet, à hauteur de 23h hebdomadaire, sur le grade d'adjoint technique, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **De supprimer :**
 - l'emploi permanent d'agent d'entretien des locaux, à temps non complet, à hauteur de 16,5h hebdomadaire, sur le grade d'adjoint technique, à compter du 1^{er} septembre 2023,
 - l'emploi permanent d'agent d'animation de pause méridienne, à temps non complet, à hauteur de 6,5h hebdomadaire, sur le grade d'adjoint technique, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- **De modifier** en ce sens le tableau des effectifs du personnel communal pour 2023 ;
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant dûment habilité à mettre au point et à signer tous les actes et pièces nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Katia PREVOST**

**Le Maire,
Laurent RICHARD**

